



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIÈRE LA MAYENNE

Le responsable de la police de la navigation ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU l'organisation, le 29 novembre 2025, de la mise en Lumières de la Ville de Laval avec un tir de feu d'artifice tiré depuis les quais Béatrix de Gâvre et Sadi-Carnot sur la rivière la Mayenne ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

La navigation, le stationnement et l'amarrage sur la section comprise entre le Pont de l'Europe (PK 34+600 en amont) et la Pont Vieux (PK 35+175 en aval) à Laval, seront interdits du samedi 29 novembre 2025 à 8h00 au dimanche 30 novembre 2025 à 9h00 ;

Seul le bateau promenade Vallis Guidonis pourra stationner au ponton flottant du quai Gambetta ;

Le franchissement de l'écluse automatique de Laval sera interdit pendant la même plage horaire.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,


Christèle TILY